



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 16 DECEMBRE 2025

Le comité syndical dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 20 novembre 2025,

En présence de 12 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés

8 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, Mme Chanez HERBANNE, M. Philippe EYMERY, Mme Nadège LEFEBVRE, Mme Martine BORGEO, Mme Anne FUMERY

2 membres titulaires ayant donné pouvoir :

Mme Manoëlle MARTIN
Mme Nathalie LEBAS

ayant donné pouvoir
ayant donné pouvoir

Mme Caroline CAYEUX
Mme Chanez HERBANNE

2 membres suppléant leur titulaire :

Mme Marie-Manuelle JACQUES
M. Luc CHAPOTON

suppléante de
suppléant de

M. Martial DUFLOT
M. Jean DESSESSART

En présence également :

M. Christian DEMAY

suppléant de

Mme Catherine MARTIN

Etaient excusés :

M. Medhi RAHOUI, M. Dominique DEVILLERS, M. Martial DUFLOT, M. Denis PYPE, M. Jean CAUWEL, M. Daniel LECA, Mme Joëlle GARAUULT, M. Jean DESSESSART, M. Franck PIA, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD.

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMABT 2025-12-16-06 relatif à l'approbation de la composition de la Commission Consultative Economique (CoCoEco) de l'aéroport ;

CONSIDERANT que l'aéroport de Beauvais est doté d'une CoCoEco depuis le 3 décembre 2009 en application du III de l'article R.224-3 du code de l'aviation civile ;

CONSIDERANT que dans cette commission sont représentés le propriétaire, l'exploitant, les usagers aéronautiques et les représentants d'organisations professionnelles du transport aérien ;

CONSIDERANT que cette commission est réunie au moins une fois par an pour émettre un avis sur les modalités d'établissement et d'application des redevances pour services rendus mentionnés à l'article R224-1 ainsi que sur les programmes d'investissement de l'aérodrome ;

CONSIDERANT que les comités syndicaux du 28 novembre 2011 et du 14 juin 2021 ont procédé à une modification de la composition de cette commission pour que les usagers de la plateforme soient mieux représentés ;

CONSIDERANT que le décret en Conseil d'Etat n°2025-377 et le décret simple n°2025-378 relatif à la régulation économique aéroportuaire du 25 avril 2025 prévoient le renforcement de la consultation des usagers dans le cadre de la procédure d'élaboration des contrats de régulation économique (CRE) et de l'homologation annuelle des tarifs ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 11 du décret n°2025-377 relatifs aux redevances aéroportuaires du 28 avril 2025, le mandat des membres de la COCOECO prend fin à l'issue d'un délai de 4 mois à compter de l'entrée en vigueur du même décret soit le 28 août 2025 ;

CONSIDERANT que l'autorité compétente est la collectivité signataire de la convention prévoyant l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome avec l'exploitant. Le SMABT est par conséquent l'autorité compétente de la COCOECO de l'aéroport ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6325-55 du code des Transports, il est proposé de désigner les membres de la CoCoEco ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré,

ADOpte à DOUZE voix POUR et UNE ABSTENTION (M. Philippe EYMERY) les conclusions suivantes :

APPROUVE la composition de la Commission Consultative Economique comme suit :

Représentants du propriétaire sans voix délibérative	
- Conseil départemental de l'Oise	Anne FUMERY - suppléante Martine BORGEO
- Conseil régional des Hauts de France	Manoëlle MARTIN - suppléant Denis PYPE
- Communauté d'Agglomération du Beauvaisis	Catherine MARTIN - suppléant Jacques DORIDAM
Représentants de l'Exploitant	
- 3 représentants désignés par l'exploitant Bellova	Anthony MARTIN - suppléant David REY Edo FRIART - suppléant Arnaud LAPORTE Mohamed SOUTI - suppléant David DEMETZ

Représentants des organisations professionnelles du transport aérien et des usagers aéroportuaires	
- Monsieur le Président de la FNAM ou son représentant	
- Monsieur le Président Directeur Général de la première compagnie en terme de trafic, ou son représentant	
- Monsieur le Président Directeur Général de la deuxième compagnie en terme de trafic, ou son représentant	
- Monsieur le Président Directeur Général de la troisième compagnie en terme de trafic, ou son représentant	
- Monsieur le Président de l'aéro-club du Beauvaisis, ou son représentant	Marie-Noëlle BLIN
- Monsieur le Président de l'aéro-club de Beauvais-Tillé, ou son représentant	Bruno MAILLARD

Par ailleurs, peuvent être invités à la COCOECO en qualité d'observateur :

- Le ministre chargé de l'aviation civile ou son représentant ;
- Le signataire de la convention prévue à l'article L6321-3 : la Présidente du SMABT ou son représentant



Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé